



Mobilité entre fonction publique

Par pierre luc

bonjour,

je suis agent de FPT catégorie B (technicien) et je suis en passe d'être recruté dans la FPE (ministère de la justice), mais se pose la question des modalités de transfert vers cette structure... En effet, le poste dans la structure d'accueil est en catégorie A, j'ai glané des informations relatives à cet éventuel transfert :

« le cadre d'emploi d'accueil doit être de même catégorie (a, b ou C) que le cadre d'emploi d'origine, dans certains cas, le détachement peut intervenir entre corps et cadre d'emploi non comparables ». toutefois des cas sont prévus dont un me semble correspondre à ma situation : « si votre cadre d'emploi d'origine comporte au moins 1 grade d'avancement qui est accessible par concours, vous pouvez être détaché dans un corps ou cadre d'emplois de niveau différent ». Aussi, pourriez-vous me confirmer que ces textes m'offrent la possibilité d'accéder au poste visé dans le cadre d'un détachement par exemple... ou autres possibilités ?

vous remerciant par avance pour votre retour, bien à vous,